

(1)

( N° 225. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 MAI 1882.

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

*Demande du sieur Godefroid-Martin DIERIS.*

MESSIEURS,

Le sieur Dieris, né le 7 avril 1831, à Venlo, dans le duché de Limbourg, sollicite la grande naturalisation.

Après avoir satisfait au service militaire dans les Pays-Bas, il est venu s'établir en Belgique, au mois de décembre 1851, et demeure actuellement à Liège, où il possède un immeuble et exerce un commerce qui paraît très florissant.

Il a épousé une Belge, qui lui a donné deux enfants nés à Liège.

Il a toujours tenu une conduite à l'abri de tout reproche. Les renseignements recueillis sur son compte, auprès des autorités de son pays natal, lui sont également favorables.

Il a omis de remplir, dans l'année qui a suivi l'époque de sa majorité, les formalités requises pour conserver la qualité de Belge. Il semble que le pétitionnaire puisse invoquer cette circonstance comme un titre sérieux à la faveur qu'il sollicite.

Né dans le duché de Limbourg, avant 1839, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Dieris.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

## II

*Demande du sieur Jacques-Joseph LEYDER.*

MESSIEURS,

Le sieur Leyder, sous-directeur de l'institut agricole de l'Etat à Gembloux, chevalier de l'Ordre de Léopold, est né le 28 mars 1840, à Saeul, dans le grand-duché de Luxembourg. Il a épousé une femme originaire également du grand-duché. et il est père de deux enfants nés en Belgique.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Il habite la Belgique depuis l'année 1862, et prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime, avec les autorités consultées, que le sieur Leyder réunit toutes les conditions exigées par la loi, ainsi que les garanties de probité et de moralité nécessaires pour obtenir la grande naturalisation qu'il sollicite.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

## III

*Demande du sieur Pierre WILLEMS.*

MESSIEURS,

Le sieur Willems, né le 9 avril 1816, à Maestricht, est venu habiter la Belgique en 1835 ; il y a le siège de ses affaires. Après avoir fait, pendant trente ans, le commerce de marchand plombier, à Liège, il s'est établi, à Lessines, où il réside encore et exerce la profession d'entrepreneur de travaux publics.

Ses antécédents sont irréprochables. Sa conduite n'a mérité que des éloges partout où il a résidé dans le pays, et il jouit de la considération publique.

Il produit un certificat constatant qu'il a satisfait, en 1835, à la loi de recrutement de son pays.

La commission estime que le pétitionnaire est digne d'obtenir la grande naturalisation qu'il sollicite. Il sera dispensé de payer le droit d'enregistrement, étant né dans la partie cédée du Limbourg, avant 1839.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

## IV

*Demande du sieur Isaac STERN.*

MESSIEURS,

Le sieur Stern, banquier à Bruxelles, né le 12 mars 1835, à Grevenbroich (Prusse), a obtenu, le 13 novembre 1859, l'autorisation d'établir son domicile en Belgique, et, le 28 mai 1870, la naturalisation ordinaire.

Il sollicite aujourd'hui la grande naturalisation.

Arrivé dans le pays en 1854, le pétitionnaire a contracté mariage avec M<sup>lle</sup> Hélène Wiener, native de Bruxelles.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Tous les renseignements recueillis par les autorités consultées sont très favorables.

Votre commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Stern.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZEE.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

---

## V

*Demande du sieur François GILLOT.*

MESSIEURS,

Le sieur François Gillot, né le 24 octobre 1851, à Wagnies-le-Grand (France), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il a satisfait à la loi sur le recrutement en France. Arrivé en Belgique, le 8 mai 1869, il réside actuellement à Antheit, où il est cuiseur de sucre.

Le pétitionnaire prend l'engagement d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il résulte des certificats qui lui ont été délivrés et des renseignements fournis par M. le bourgmestre d'Antheit, que le sieur Gillot est digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

En conséquence, votre commission estime, Messieurs, que rien ne s'oppose à ce que la naturalisation ordinaire soit accordée au pétitionnaire.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

## VI

### *Demande du sieur Frédéric-Guillaume SCHMITZ.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Schmitz, né le 23 juillet 1846, à Eupen (Prusse), demande la naturalisation ordinaire.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice.

Arrivé en Belgique en 1862, il demeure actuellement à Verviers, où il est employé au chemin de fer de l'Etat. L'administration lui a signifié que, pour conserver le petit emploi qui est sa seule ressource, il devait se faire naturaliser belge.

Il a épousé une femme originaire d'Eupen, qui lui a donné six enfants tous nés à Verviers.

Il s'oblige à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

De bons renseignements sont donnés sur sa conduite et sa moralité. Les autorités consultées estiment que la demande du pétitionnaire peut être favorablement accueillie. La commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de la prendre en considération.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

## VII

### *Demande du sieur André-Nicolas PERIN.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Perin, né le 16 octobre 1819, à Rupt-en-Woevre (France), sollicite la naturalisation ordinaire. Il résulte des renseignements fournis par

les autorités consultées, que le pétitionnaire est, à tous égards, digne de cette faveur. C'est un homme probe et loyal, d'une conduite et d'une moralité parfaites. Il est arrivé dans le pays, avec ses parents, dès sa plus tendre enfance, marié avec une Belge, père de famille et définitivement fixé à Namur, où il exerce un commerce important.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

*Le Rapporteur,*

PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## VIII

### *Demande du sieur Jean-Etienne HESSLER.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Hessler, né le 8 novembre 1841, à Dingelbe, district de Marienbourg, dans le Hanovre, et libéré sous le rapport de la milice, d'après les lois de ce pays, est venu se fixer en Belgique, à la fin de l'année 1859. Après avoir suivi les cours du collège de Mouseron, il entra comme professeur de langues au collège de la Tombe, à Kain, le 1<sup>er</sup> octobre 1863. Il occupe encore cette position actuellement.

Le pétitionnaire s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa conduite et sa moralité, depuis qu'il habite la Belgique, sont bonnes. Les renseignements recueillis sur son compte, dans son pays natal, sont également favorables.

Les autorités consultées appuyent la demande de naturalisation ordinaire du sieur Hessler et estiment qu'il se trouve dans les conditions exigées pour l'obtenir.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de l'accueillir.

*Le Rapporteur,*

PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---